

Mise en œuvre du domaine de premier niveau .eu

2000/0328(COD) - 06/11/2001 - Position du Conseil

La position commune partage l'objectif de la proposition dans ses grandes lignes et retient, en totalité ou en substance, 27 amendements adoptés par le Parlement européen. Toutefois, le Conseil a introduit un certain nombre de modifications dont les plus importantes sont les suivantes : - la position commune a précisé certains domaines sur lesquels la Commission doit adopter des règles de politique d'intérêt général. En outre, elle prévoit une procédure spécifique relative à l'utilisation des noms de nature géographique et /ou géopolitique; - le Conseil a remplacé le Comité consultatif de la directive-cadre concernant les télécommunications par un Comité spécifique de nature réglementaire; - la position commune distingue clairement entre le Registre et le bureaux d'enregistrement; - le Conseil a introduit un certain nombre de réaménagements visant notamment à distinguer plus clairement les compétences et les fonctions de la Commission et du Registre en ce qui concerne la mise en oeuvre du TLD ".eu".